



Séparation de couple non marié avec enfants et départ du domicile

Par **AO_Elenis**, le **19/09/2012** à **19:47**

Bonjour,rrnrN'étant pas experts en code juridique, je m'excuses de suite si je n'ai pas posté dans la section adaptérrnrÉtant confronté à un cas dépassant largement mes compétences juridique, je me permet de me tourner vers vous.rnrnJe suis en couple avec une jeune maman de deux enfants (5 et 6 ans) issue de sa précédente relation. Ma conjointe est vie toujours à ce jour avec son ex compagnon (appartement situé en périphérie de Paris). Je vis pour ma part à Dijon.rnLeur séparation a débuté mi juillet et un courrier a été envoyé au juge aux affaires familiales afin de statuer sur la garde des enfants. Il n'y a à ce jour aucun retour du juge concernant une date d'audience, la procédure est uniquement lancé.rnrnCependant, la situation devient de jour en jour de plus en plus conflictuelle. En effet, son ex concubin, vivant sous le même toit et père des deux enfants, multiplies les agressions verbales quasi quotidienne (rabaissement, etc...) et financière ne laissant même pas le minimum pour vivre et manger chaque jour. Celle ci étant au chômage, ses moyens financier sont des plus limités. rnA ma connaissance, ces deux types de violences (psychologique et financière) sont punissable par la loi.rnrnSachant qu'ils ne sont pas mariés, peut elle :rn- quitter le domicile ?rn- Me rejoindre à Dijon ?rnSachant que le passage au près du juge aux affaires familiales n'est pas encore effectuée, peut elle en être inquiété au près du juge lors de l'audience ?rnMerci d'avance pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **20/09/2012** à **09:01**

Bonjour, votre amie peut quitter le domicile quand elle veut puisqu'elle n'est pas marié et habiter ou elle veut. Le problème c'est les enfants car le papa peut s'opposer à leur radiation

de l'école donc il y aura impossibilité de les rescolariser. Sans motif réel de départ le juge peut très bien laisser la garde au père s'il la demande et faire payer à la mère les frais de déplacement pour les droits de visite. Le mieux serait de trouver un accord amiable écrit entre les parents (lieu de résidence, frais de transport, droit de visite, pension...) et de présenter l'accord au juge, cordialement